



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Olivier GUYON.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	16	Vote pour :	18
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/10/2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 16 octobre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Hélène LABAT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2025.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Olivier GUYON.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	16	Vote pour :	18
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Adhésion à Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont fait évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée et ont permis à GEO VENDEE de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 30 juin 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- D'assurer la continuité des services qui étaient proposés par l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.



Délibération du Conseil Municipal n°202511-100

Page 2 sur 2

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive du GIP Géo Vendée, s'engage à en respecter toutes les dispositions et prend acte de la nécessité d'adhérer au GIP Géo Vendée. A cette fin, le Conseil municipal décide d'autoriser la commune de L'Herbergement à devenir membre du GIP, et décide par voie de conséquence :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion au GIP Géo Vendée

DONNE POUVOIR à Monsieur Laurent GESNEL aux fins de représenter la commune de L'Herbergement auprès du GIP Géo Vendée afin de solliciter l'adhésion de la commune de L'Herbergement au GIP,

DONNE POUVOIR à Monsieur Laurent GESNEL ou Monsieur Bernard LOUINEAU aux fins de signer la convention constitutive du GIP et ses avenants,

DESIGNE en tant que représentant de la commune de L'Herbergement, Monsieur Laurent GESNEL, titulaire, et Monsieur Bernard LOUINEAU suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP,

DESIGNE en tant que représentant de la commune de L'Herbergement, Monsieur Laurent GESNEL, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Olivier GUYON.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	16	Vote pour :	18
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Coût de l'élève de l'Ecole Publique Jean de la Fontaine pour l'année 2024-2025

Le compte d'exploitation de l'école publique Jean de la Fontaine pour l'année scolaire 2024-2025 présente un coût total annuel de fonctionnement pour la commune de 169 171.86 € selon le tableau ci-dessous.

Afin de tenir compte de la fréquentation des enfants non domiciliés à L'Herbergement, il est proposé la répartition suivante :

- Commune de L'Herbergement : 118.20 enfants en moyenne sur l'année
- Commune de Montréverd : 24.4 enfants en moyenne sur l'année
- Commune de Les Brouzils : 1 enfant en moyenne sur l'année

Considérant le coût total pour l'année 2024-2025, et le nombre d'enfants en moyenne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation demandée par enfant à 1178.08 € ;

PRÉCISE que le montant demandé à la commune de Montréverd sera de 28 745.08 € ;

PRÉCISE que le montant demandé à la commune de Les Brouzils sera de 1178.08 € ;

AUTORISE Madame la Maire à engager toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.



Délibération du Conseil Municipal n°**202511-101**

Page 2 sur 2

Nature de la dépense	Année Scolaire 2024-2025	Année Scolaire 2023-2024
Livres	141.24	87.40
Papier A4 et A3	651.84	495.60
Photocopieur et informatique	369.41	442.25
Transports et regroupements pédagogiques	125.00	120.00
Affranchissement, téléphone, fax, internet	714.24	714.24
Electricité, gaz, eau	16 505.26	17 517.99
Produits entretien	1 914.47	4 366.52
Fournitures de petit équipement	836.16	1 277.14
Entretien et contrôles des bâtiments	5 469.09	6 972.95
NIL et APS prestataires pour ménage	17 791.57	16 522.63
Assurances, impôts, redevances O.M.	2 171.63	2 430.83
Formation	0.00	386.03
Agent animation	25 061.80	24 217.33
Agent animation	20 816.88	26 983.89
Agent animation	27 413.63	25 888.06
Autre personnel extérieur (intervention REEL + stagiaires)	11 651.45	4 261.71
Autre Personnel communal (technique et admin.)	3 326	3 953
Intérêts de l'emprunt Crédit Agricole (2012 à 2030)	12 572.81	12 572.81
Intervention Danse et Musique en milieu scolaire	550.00	550.00
Transports en car vers le Restaurant scolaire	15 778.75	13 510.71
Fournitures scolaires	5 310.63	0.00
TOTAL A REPARTIR AUX COMMUNES DE RÉSIDENCE	169 171.86	163 271.09
Nombre d'élèves (moyenne sur l'année)	143.60	148.40
Par élève	1 178.08	1 100.21

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Olivier GUYON.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	16	Vote pour :	18
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Groupement de commandes e-primo

Il est rappelé aux élus que l'Académie de Nantes a déployé e-primo, l'Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

La commune a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes ENT E-primo et précise que l'adhésion au groupement passe par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail à l'école ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Olivier GUYON.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	16	Vote pour :	18
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Participation au RASED Chavagnes en Paillers

À la suite de l'implantation du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) à Chavagnes-en-Pailleur en septembre 2019, la commune met à disposition des intervenants du RASED des locaux adaptés, un équipement informatique, une ligne téléphonique, ainsi que le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED et assure l'entretien des locaux, et prend ainsi en charge les dépenses de fonctionnement du RASED.

Le RASED intervenant sur le territoire des communes de Montaigu-Vendée, L'Herbergement, Rocheservière et Les Brouzils, les frais liés au fonctionnement du RASED sont partagés entre ces différentes communes.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 349.66 €. Une clé de répartition a été établie en fonction du nombre d'élèves par commune. Le montant demandé pour la commune de L'Herbergement s'élève à 376.05 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de verser la somme de 376.05 € pour le fonctionnement du RASED à Chavagnes-en-Pailleur pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Olivier GUYON.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	16	Vote pour :	18
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Tarifs communaux pour l'année 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026, comprenant notamment les tarifs des locations de salles communales.

Les tarifs communaux pour l'année 2026 présentés ci-dessous sont identiques aux tarifs de l'année 2025. Seuls les montants des cautions ont été augmentés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les tarifs pour 2026 comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à engager toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

**TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2026**

DROITS DE PLACE :	
- le mètre linéaire	1.10
- branchement électrique	2.60
CONCESSION CIMETIERE	
- trentenaire	215.00
- cinquantenaire	355.00
REDEVANCE CINERAIRE à l'ancien columbarium	
- quinze ans	265.00
- trente ans	510.00
REDEVANCE CINERAIRE au nouveau colombarium	
- quinze ans	435.00
- trente ans	650.00
- Forfait dispersion à l'espace Jardin du Souvenir	41.00
REDEVANCE CINERAIRE cavurne	
- quinze ans	275.00
- trente ans	435.00
SÉPULTURE : mise à disposition d'une salle après cérémonie	
(hall/bar Her de Sport, Clairière et bar d'Aquarelle)	51.00
INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL : en cas de carence uniquement	
- sans matériel – l'heure	30.00
- coût supplémentaire avec matériel :	
• tondeuse à l'heure	15.00
• tracteur à l'heure	40.00
• gyrobroyeur à l'heure	30.00
• faucheuse à l'heure	30.00
Prêt de petits matériels de bricolage	CAUTION : 500.00 €

LOCATION SALLE DE LA CLAIRIERE repas froids uniquement	CAUTION = 1000.00 €	
Forfait préparation de salle	85.00	105.00
1/ Associations :	Commune	Extérieur
Assemblées générales, réunions diverses, Activités culturelles sportives, éducatives, 3ème âge, Centre de loisirs, Organisation régionale avec organisateurs locaux bénévoles	Gratuit	205.00
Concours belote, loto, soirée dansante, soirée spectacle	125.00	205.00
2/ Particuliers et entreprises	Commune	Extérieur
Vin d'honneur	125.00	205.00
Repas	215.00	305.00
Forfait retour de fête	135.00	205.00
Préau uniquement (grande salle verrouillée)	55.00	80.00

Délibération du Conseil Municipal n°**202511-104**

Page 3 sur 5

LOCATION HER' DE SPORTS : Espace Hall / Bar (réservé aux Herbergementais, seulement en cas d'indisponibilité des autres salles)	CAUTION = 1000.00 €
Associations de la Commune : Réunion	Gratuit
Particuliers et Entreprises de la Commune : Vin d'honneur, réunion d'entreprise	105.00
LOCATION ESPACE ENVOL (réservé aux Herbergementais)	CAUTION = 1000.00 €
Associations : Assemblées générales, réunions diverses, activités culturelles sportives, éducatives, Centre de loisirs.	Gratuit
Particuliers : seulement en cas d'indisponibilité des autres salles	265.00
LOCATION RESTAURANT SCOLAIRE (réservé aux Herbergementais, seulement en cas d'indisponibilité des autres salles)	CAUTION = 1000.00 €
Particuliers	265.00
PHOTOCOPIES réservées aux associations	
A4 noir et blanc, par page	0.05
A3 noir et blanc, par page	0.10
A4 couleur, par page	0.10
A3 couleur, par page	0.20

Délibération du Conseil Municipal n°**202511-104**

Page 4 sur 5

TARIFS SALLE AQUARELLE POUR L'ANNÉE 2026

	Commune	Extérieur
CAUTION : 1500.00 €		
Vidéoprojecteur : CAUTION : 500.00 € / LOCATION : Gratuit		
Auto-laveuse (petite) : CAUTION : 500 € / LOCATION : Gratuit		
Forfait préparation salle	115.00	135.00

	ASSOCIATIONS	
	Commune	Extérieur
Bar seul		
Bar seul vin d'honneur	Gratuit	170.00
Bar seul manifestation	105.00	225.00
Grande Salle Rubis		
Manifestations non lucratives avec bar	Gratuit	370.00
Grande salle + bar	285.00	415.00
Grande salle + bar + cuisine	370.00	560.00
Petite Salle Emeraude		
Manifestations non lucratives avec bar	Gratuit	235.00
Petite salle + bar	185.00	280.00
Petite salle + bar + cuisine	280.00	430.00
Les 2 Salles Rubis et Emeraude		
Les 2 salles avec bar	370.00	515.00
Les 2 salles + bar + Cuisine	450.00	670.00
Théâtre de verdure / gradins		
Théâtre de verdure	80.00	100.00
Gradins	105.00	150.00

	ENTREPRISES	
	Commune	Extérieur
Bar seul vin d'honneur	235.00	345.00
Grande Salle Rubis		
Grande salle + bar	600.00	850.00
Salle + bar + cuisine	715.00	1 040.00
Petite Salle Emeraude		
Petite salle + bar	265.00	460.00
Salle + bar + cuisine	410.00	620.00
Les 2 Salles Rubis et Emeraude		
Les 2 salles avec bar	705.00	1 040.00
Salles + bar + Cuisine	785.00	1 265.00
Supplément gradins	155.00	240.00



Délibération du Conseil Municipal n°**202511-104**
Page 5 sur 5

PARTICULIERS		
Commune	Extérieur	
Bar seul		
<i>Bar seul vin d'honneur</i>	125.00	260.00
<i>Bar seul soirée familiale</i>	185.00	290.00
Grande Salle Rubis		
<i>Grande salle + bar</i>	510.00	765.00
<i>Grande salle + bar + cuisine</i>	645.00	895.00
<i>Retour de fête</i>		
<i>Sans cuisine</i>	275.00	380.00
<i>Avec cuisines</i>	415.00	525.00
Petite Salle Emeraude		
<i>Petite salle + bar</i>	240.00	350.00
<i>Petite salle + bar + cuisine</i>	375.00	510.00
<i>Retour de fête</i>		
<i>Sans cuisine</i>	185.00	305.00
<i>Avec cuisines</i>	320.00	445.00
Les 2 Salles Rubis et Emeraude		
<i>Les 2 salles avec bar</i>	625.00	895.00
<i>2 salles + bar + Cuisine</i>	770.00	1 040.00
<i>Retour de fête</i>		
<i>Sans cuisine</i>	390.00	535.00
<i>Avec cuisines</i>	525.00	680.00

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Olivier GUYON.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	16	Vote pour :	18
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Congrès des Maires : prise en charge et remboursement des frais de déplacement du Maire et de son premier adjoint

Le Congrès des Maires de France 2025 se déroulera à Paris du 17 au 20 novembre.

Cette manifestation nationale regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints. Elle est l'occasion de participer à des débats, tables rondes et ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du gouvernement présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Madame la Maire et de son premier adjoint dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

En application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

MANDATE la Maire et son 1^{er} adjoint à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
PREND EN CHARGE l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Olivier GUYON.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	16	Vote pour :	18
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Modification du tableau des effectifs

Un agent technique polyvalent, sur le grade d'adjoint technique territorial a sollicité une disponibilité à compter du 17 janvier 2026 afin de développer une activité (auto-entrepreneur).

La commune a accepté cette demande de disponibilité.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est rappelé que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du besoin de remplacement, il convient de créer un poste de titulaire de catégorie C, d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE la création d'un poste de titulaire de catégorie C, d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2026 ;

MODIFIE le tableau des effectifs ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



COMMUNE DE
L'HERBERGEMENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 085-218501088-20251113-DCM202511_107-DE

S²LO

Délibération du Conseil Municipal n°202511-107

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Olivier GUYON.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	16	Vote pour :	18
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Approbation du Rapport d'activités 2024 de la SPL Vendée Expansion

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités de Vendée Expansion au titre de l'année 2024.

Ce rapport comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ENTERINE ET VOTE le rapport d'activités annuel 2024 présenté par Vendée Expansion.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Olivier GUYON.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	16	Vote pour :	18
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Convention dans le cadre de la formation certibiocide

Le Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole (CFPPA) Nantes Terres Atlantique assure une formation pour l'activité des utilisateurs professionnels de certains produits biocides (produits désinfectants). Il s'agit d'une formation obligatoire pour pouvoir utiliser ces produits.

Le coût de cette formation est de 177.90 € pour une personne.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de formation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention tel que présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#